

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'activités d'enquête

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'activités d'enquête menées par l'unité chargée des enquêtes de l'OEB, y compris les entretiens réalisés dans ce contexte. Elle décrit la façon dont les données à caractère personnel que vous partagez avec l'unité chargée des enquêtes seront traitées, conservées et stockées.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

La présente déclaration relative à la protection des données porte sur le traitement de données à caractère personnel dans le cadre d'activités d'enquête menées par la direction Éthique et conformité de l'OEB en réponse à des allégations de faute à l'encontre d'agents de l'OEB.

Toutes les activités d'enquête menées par l'unité chargée des enquêtes sont des activités administratives visant à recueillir des informations factuelles aux fins de la détection et de la prévention de fautes commises par des agents de l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées en vue des finalités suivantes :

L'unité chargée des enquêtes traite les données à caractère personnel des personnes qui lui soumettent une allégation de faute. Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins d'évaluer si les allégations justifient une enquête, conformément aux règlements d'application internes relatifs aux enquêtes, et de déterminer s'il y a eu faute ou manquement. Ces données peuvent également être utilisées pour vous contacter.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris de profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées à des destinataires extérieurs à l'OEB qui ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat soit garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que si des garanties appropriées ont été mises en place et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières telles que prévues à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous, et de quelle façon ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées en ce qui concerne les personnes externes soumettant des allégations à l'unité chargée des enquêtes :

- données d'identification (p.ex. nom) ;
- coordonnées (p.ex. adresse de messagerie électronique, numéro de téléphone) ;
- dans la mesure où l'allégation concerne un agent de l'OEB : données relatives à l'emploi (p.ex. parcours professionnel, congés, missions, informations relatives à la rémunération, performances, informations disciplinaires et relatives au règlement de litiges) ;
- données relatives au rôle dans l'affaire (p.ex. plaignant, témoin, personne mise en cause, observateur) ;
- données relevant du domaine privé (p.ex. activité extérieure d'un agent de l'OEB) ;
- preuves produites pour étayer une allégation.

Les données à caractère personnel collectées font partie intégrante de la procédure visant à recueillir des informations factuelles conduite par la direction Éthique et conformité. Elles sont nécessaires et utilisées aux fins suivantes :

- consigner et enregistrer les affaires, et tenir à jour les dossiers ;

- conduire des activités d'enquête, y compris des entretiens et toutes les étapes des procédures d'enquête ;
- enregistrer des activités et rapports d'enquête ;
- soumettre des rapports d'enquête pour décision à des cadres de l'OEB ;
- transférer des affaires à d'autres unités ou aux instances nationales ;
- informer des parties à une procédure d'enquête du résultat de cette procédure ;
- satisfaire aux obligations légales qui s'imposent à l'OEB.

Enfin, les données collectées peuvent également être traitées à des fins de gestion et de suivi des procédures d'enquête, y compris pour l'élaboration de rapports ou de statistiques anonymes.

Les données peuvent être collectées sur la base d'un signalement par une personne externe, par un agent ou ancien agent de l'OEB ou par des personnes qui accomplissent un travail pour le compte de l'OEB, y compris des sources anonymes ou confidentielles, ainsi que sur la base d'informations accessibles au public.

Les données peuvent être collectées par tout moyen prévu dans le statut et les règlements d'application, ce qui comprend l'accès aux documents et informations pertinents, sous forme physique ou numérique, détenus par l'OEB, ainsi qu'aux locaux de l'OEB, ainsi que le fait de demander verbalement des informations à toute personne compétente.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la direction Éthique et conformité, agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB.

Les données personnelles sont traitées par les agents de l'OEB participant à la gestion des activités d'enquête de l'unité chargée des enquêtes auxquelles il est fait référence dans la présente déclaration.

Les prestataires externes impliqués dans la conduite d'activités d'enquête peuvent également traiter des données à caractère personnel et y accéder.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les dossiers gérés par l'unité chargée des enquêtes ne sont accessibles qu'aux agents de l'unité chargée des enquêtes participant aux activités d'enquête.

Les données à caractère personnel sont communiquées strictement en fonction du "besoin de savoir" et à un nombre minimal de personnes parmi celles mentionnées ci-après :

- cadres de l'OEB investis du pouvoir disciplinaire ;
- agents de l'OEB ou personnes qui sont parties à la procédure d'enquête (p.ex. témoin, personne mise en cause, observateurs) ;
- agents de l'OEB ou personnes dont le concours peut être demandé dans le cadre des activités d'enquêtes ;
- prestataires de service externes ou personnes auxquels sont confiées des activités d'enquête (p.ex. administrateur en soins de santé, fournisseur de transcriptions, enquêteur extérieur) ;

- agents de l'OEB fournissant des conseils juridiques (p.ex. concernant le droit applicable aux agents) ou des avis sur un sujet donné (p.ex. protection des données) ;
- agents de l'OEB qui transmettent des demandes aux instances nationales, le cas échéant ;
- agents de l'OEB qui reçoivent des affaires transférées par l'unité chargée des enquêtes en vue d'actions de suivi (p.ex. ressources humaines, services de médiation [Ombuds services]) ;
- agents de l'OEB ou personnes qui sont impliqués dans des procédures disciplinaires ou judiciaire.

Dans le cadre d'un renvoi, vos données à caractère personnel peuvent être partagées avec les instances nationales compétentes (y compris les forces de l'ordre) si l'affaire implique une potentielle infraction pénale ou nécessite l'assistance des instances nationales eu égard à la nature des allégations et aux intérêts des parties ou de l'OEB.

Les données peuvent également être partagées avec d'autres institutions internationales à la demande de ces dernières.

Lorsque cela est possible, l'unité chargée des enquêtes anonymise ou réduit au minimum les données ainsi transmises afin d'éviter ou de limiter l'identification des personnes concernées. Cependant, il subsiste un risque résiduel que des personnes concernées puissent être identifiées en conséquence des circonstances décrites ci-dessus.

Vos données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

Le personnel et les prestataires externes fournissant un soutien technique à l'OEB avec des outils informatiques utilisés pour le système de gestion des dossiers de l'unité chargée des enquêtes peuvent également traiter les données à caractère personnel aux seules fins du soutien technique.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel contre la destruction, la perte, ou l'altération accidentelle ou illicite, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures de sécurité suivantes s'appliquent de manière générale :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p.ex. contrôle en fonction du rôle de l'accès aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôles des accès effectués par l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;

- contrôles des transmissions et entrées (p.ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et des réseaux) ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB a adopté un système d'administration dématérialisé. Cependant, si des dossiers papier contenant des données à caractère personnel doivent être stockés dans les locaux de l'OEB, ils le seront dans des locaux sécurisés à accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité. Il est exigé que ces prestataires externes aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurité des données stockées (p.ex. par chiffrement), des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p.ex. des pare-feux de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit), des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En vertu des articles 18 à 24 RRPD, vous avez le droit d'accéder aux données à caractère personnel vous concernant, de les rectifier, de les effacer et de les recevoir, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez envoyer une demande écrite détaillée dans ce sens au responsable délégué du traitement des données, à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, en fonction de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir le présent [formulaire](#) (pour les personnes externes) et à le transmettre avec votre demande.

Veillez noter que la protection des données n'est pas un droit absolu. Elle doit toujours être mise en balance avec d'autres droits fondamentaux et libertés fondamentales et il se peut que, dans certaines circonstances, les droits d'une ou de plusieurs personne(s) concernée(s) soient restreints.

Le droit à la rectification ne peut s'appliquer qu'aux données factuelles traitées dans le contexte des activités d'enquête. Cela signifie que seules les données objectives factuellement inexacts ou

incomplètes peuvent être rectifiées, telles que les noms, dates de naissance et adresses. En revanche, les données subjectives, comme celles contenues dans des déclarations subjectives ou des entretiens ne peuvent pas être rectifiées. Cela n'empêche pas, toutefois, de compléter une déclaration en y ajoutant des clarifications ou des observations.

En outre, nous pouvons limiter provisoirement les droits susmentionnés pour les motifs légitimes énoncés à l'article 25 RRPD et conformément à la circulaire n°420 mettant en œuvre l'article 25 RRPD. Ladite circulaire prévoit que toute restriction doit être de durée limitée, doit être proportionnelle et doit respecter l'essence des droits de la personne concernée.

Les droits de la personne concernée conférés par les textes réglementaires sur la protection des données ne s'étendent pas aux personnes qui sont simplement mentionnées dans le cadre de la collecte de preuves (réclamations, témoignages, entretiens ou preuves documentaires), mais ne sont pas concernées par la procédure d'enquête.

7. Quelle est la base juridique du traitement des données à caractère personnel vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5 a) RRPD.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées conformément aux dispositions juridiques suivantes afin d'assurer la conformité avec les obligations de conduite et l'obligation de rendre des comptes et afin de prévenir, de détecter et de traiter les fautes : les articles 21, 21bis (1) du [statut](#), le règlement d'application y afférent, la circulaire n° 341 et l'article 20 du Protocole sur les privilèges et immunités.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les données à caractère personnel ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la réalisation des objectifs pour lesquels elles ont été collectées, en fonction de l'issue de la procédure d'enquête.

Après l'expiration de la durée de conservation applicable, toutes les données seront supprimées de manière irréversible.

Les durées de conservation sont les suivantes :

Pour les allégations reçues, mais qui ne relèvent pas de la compétence de l'unité chargée des enquêtes : 12 mois calendaires à compter de la date de réception.

Pour les procédures d'enquête clôturées avant ou pendant l'évaluation préliminaire : trois ans à compter de la date de clôture.

Pour les procédures d'enquête clôturées au stade de l'enquête : sept ans à compter de la date de clôture.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Pour toutes questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez contacter le responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue du réexamen, d'exercer les voies de recours prévues par l'article 50 RRPD.